



---

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### **Deux petits gestes pour les établissements publics de la commune**

---

**Le 24 février dernier, le Conseil communal a pris la décision de ne pas percevoir l'émolument normalement prélevé auprès des établissements publics pour l'installation des terrasses sur le domaine public. Il autorise également l'agrandissement de ces dernières pour accueillir les clients en respectant les mesures de protection.**

Comme l'an dernier, le Conseil communal souhaite apporter son modeste soutien aux établissements publics, pan de l'économie particulièrement affecté par la crise sanitaire actuelle, en renonçant à percevoir l'émolument prévu pour l'utilisation du domaine public communal.

Le Conseil communal a aussi décidé de permettre aux cafés, restaurants et bars d'agrandir leur terrasse dans l'espace public afin de favoriser dès que possible le retour des clients tout en respectant les mesures d'hygiène et de distanciation physique de l'office fédéral de la santé publique (OFSP).

Cette mesure s'applique à tous les établissements publics, à ceux qui utilisent déjà le domaine public comme à ceux qui veulent agrandir leur terrasse actuelle située sur le domaine privé en utilisant une partie de l'espace public.

Ainsi, un restaurant trop à l'étroit sur sa propre parcelle pour y installer un nombre suffisant de tables à l'extérieur pourra demander à la Commune de pouvoir utiliser le domaine public gratuitement.

Deux conditions principales sont posées par l'autorité communale pour agrandir les terrasses : un passage de 1,50 mètre au minimum, y compris la bordure du trottoir, doit rester libre pour la circulation des piétons et la circulation routière ne doit pas être entravée.

---

COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
**Deux petits gestes pour les établissements  
publics de la commune**

---

Les établissements publics intéressés par cette possibilité sont invités à prendre contact avec le dicastère de la protection de la population (032 886 43 40 / [protectionpopulation.VDT@ne.ch](mailto:protectionpopulation.VDT@ne.ch)) qui évaluera si les conditions précitées sont remplies.

Le Conseil communal de Val-de-Travers souhaite que les habitants de notre région puissent retrouver un semblant de normalité dès que la Confédération et la situation sanitaire le permettront.

Val-de-Travers, le 4 mars 2021

LE CONSEIL COMMUNAL

